



Formation continue obligatoire : dernière ligne droite

L'entrée en vigueur du Règlement sur la formation continue obligatoire (FCO) des maîtres électriciens a marqué un tournant majeur pour le métier, offrant aux membres la possibilité de maintenir leurs connaissances à jour en fonction des changements normatifs, réglementaires et technologiques.

En ce mois de mars, dédié à la formation, nous franchissons la fin de la première période de référence. À cette occasion, la CMEQ est fière de vous offrir une sélection de webinaires exclusifs pour approfondir vos connaissances et compléter gratuitement vos heures de formation. Si vous êtes le répondant d'une entreprise qui qualifie une licence, vous devez compléter 16 heures de formation obligatoire, dont un minimum de huit heures spécifiques à l'électricité et huit heures non spécifiques. Nos webinaires vous donnent l'occasion de compléter gratuitement une heure spécifique et une heure non spécifique. Nous vous encourageons donc à saisir cette opportunité pour renforcer votre position en tant que professionnel qualifié et maintenir vos licences. (Voir encadré.)

Nous vous rappelons que, à titre de répondant en exécution de travaux visé par la formation continue obligatoire, il vous reste jusqu'au **31 mars** pour suivre vos formations et déclarer vos heures. Vous pouvez déclarer vos heures en utilisant le code d'accès clicSÉCUR express de l'entreprise. Ce code permet d'authentifier votre entreprise dans Mon dossier de formation continue, sur le site Web de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). Si vous avez perdu ou oublié votre code d'accès, communiquez dès maintenant avec l'équipe clicSÉCUR au **1 866 423-3234**. Veuillez prévoir un délai de traitement minimum de **10 jours ouvrables** pour son obtention.



Webinaires gratuits

Calculateur d'un branchement d'immeuble d'habitation

Donne droit à 1 heure de FCO spécifique

Date: Mardi 12 mars 2024 - 12 h 30 à 13 h 30

Formateur: Imed Laouini, ingénieur et conseiller technique et SST à la Direction des services techniques et STT, à la CMEQ

Ce webinaire permettra au participant de se familiariser avec le calculateur de charge pour les multilogements afin de déterminer la capacité des artères et des panneaux de chaque logement, ainsi que la capacité du panneau de service et surtout celle du branchement requis pour l'immeuble entier.

[Je m'inscris](#)

[» suite à la page suivante](#)

Informel est un instrument d'information et de vulgarisation. Son contenu ne saurait en aucune façon être interprété comme étant un exposé complet émis par la CMEQ ou ses représentants sur les points de droit ou autres qui y sont discutés. Prière de vous référer aux documents cités s'il y a lieu ou de communiquer directement avec la CMEQ pour de plus amples informations. Reproduction partielle permise avec mention de la source, et faire suivre la publication à la CMEQ.



Le harcèlement en milieu de travail : le comprendre et intervenir

Donne droit à 1 heure de FCO non spécifique

Date: Mardi 19 mars 2024 - 12 h 30 à 13 h 30

Formateur: Vicky Martin, conseillère prévention SST, chez Lussier

En concordance avec la *Loi modifiant le régime de santé et sécurité du travail*, ce webinaire démystifie ce qu'est le harcèlement, la discrimination et l'intimidation afin de savoir quand et comment l'employeur doit intervenir pour assurer un climat de travail sain en chantier, comme dans le bureau.

[Je m'inscris](#)

[Suite des activités de formation p. 6](#)



Assemblées générales de section

Thème: Le projet d'accélération de l'analyse de la DA/DT

· Donne droit à 1 heure de FCO

Section Valleyfield
19 mars

Section Québec
21 mars

SST sur les chantiers de construction : la prudence est de mise!

Les chantiers de construction se distinguent par une approche spécifique en matière de prévention de la santé et de la sécurité au travail (SST), en raison des caractéristiques uniques qui les différencient des établissements traditionnels. En effet, la coexistence de multiples entrepreneurs, la présence de nombreux intervenants, les différentes étapes de travail, les échéanciers serrés et d'autres facteurs spécifiques nécessitent une vigilance accrue en matière de prévention en SST.

Malgré la présence de plusieurs ressources en SST telles que le programme de prévention et les procédures de travail sécuritaires, de nombreuses blessures surviennent parmi les travailleurs de la construction en raison d'imprudences commises sur les chantiers. Ces sites présentent des risques spécifiques, notamment en termes de sécurité électrique, ainsi que d'autres dangers inhérents à leur nature. Voici quelques exemples d'imprudences fréquemment observées sur les chantiers de construction :

» **Ne pas porter son casque ni ses lunettes de sécurité en se déplaçant de l'entrée du chantier à son poste de travail.** Il est crucial de prendre en compte les nombreux dangers potentiels présents sur le chantier, quels que soient le moment de la journée et l'état d'avancement des travaux.

» **Se trouver sous les grues ou marcher près de l'équipement lourd.** Ces comportements exposent directement les travailleurs à des risques majeurs tels que la chute de charges ou le manque de visibilité pour les opérateurs d'équipements lourds.

» **Ne pas coordonner son travail avec les autres corps de métier.** La coordination efficace entre les différents intervenants sur le chantier est essentielle pour prévenir les accidents. Avant de mettre un panneau électrique sous tension, il est important de vérifier les environs et de s'assurer que toutes les personnes présentes sont en sécurité.

» **Prendre des pauses ou des repas dans des endroits non désignés.** Il est primordial de respecter les zones dédiées aux pauses et aux repas pour éviter les risques liés à la consommation d'aliments dans des zones potentiellement contaminées ou dangereuses.

» **Utiliser de l'équipement sans autorisation.** Utiliser un équipement sans autorisation expose non seulement le travailleur à des risques potentiels, mais peut également compromettre la sécurité générale du chantier.

» **Laisser d'autres employés utiliser son équipement.** Partager son équipement avec d'autres travailleurs peut entraîner des dommages à l'outil ou des accidents graves, en particulier dans le cas d'équipements spécialisés tels que les cintreuses de conduits.

» **Construire des abris ou des tentes à partir de rebuts de construction.** Cette pratique, souvent observée sur les grands chantiers, pose des risques supplémentaires en créant des structures potentiellement instables. De plus, l'utilisation de chauffage portable au kérosène présente un risque d'incendie et d'intoxication s'il est utilisé dans des espaces mal ventilés.

Il est impératif pour tous les travailleurs de la construction de rester vigilants et de suivre les protocoles de sécurité pour prévenir les accidents et garantir un environnement de travail sûr pour tous.



Bornes de recharge – Multilogement

Nous vous présenterons une série de quatre articles dans les prochaines éditions de l'Informel. Les sujets abordés seront:

- 1 **BRVÉ La planification** (février)
- 2 **BRVÉ Le calcul de charge** (mars)
- 3 **BRVÉ Les systèmes de gestion de l'énergie des véhicules électriques – SGÉVÉ** (avril)
- 4 **BRVÉ L'installation** (mai)

Bornes de recharge pour les multilogements Le calcul de charge

Une fois la planification complétée telle que présentée dans l'édition de février, la prochaine étape est le calcul de charge. Vous devez effectuer le calcul tel qu'exigé dans l'article 8-202 du *Code de construction du Québec, Chapitre V – Électricité (Code)*.

Cette méthode comprend deux grandes étapes:

- 1 **Calcul de l'artère (panneau) de chaque logement**
- 2 **Calcul du branchement principal de l'immeuble d'habitation**

Voici un résumé des charges à considérer lors de votre calcul pour déterminer la capacité de l'artère de chaque logement: (voir l'article 8-202 pour les détails)

Calcul de l'artère (panneau) de chaque logement

- » Déterminer les charges de bases
 - 3 500 W pour le premier 45 m² de la superficie habitable, plus
 - 1 500 W s'il y a une portion supplémentaire de 45 m², plus
 - 1 000 W pour chaque portion de 90 m² supplémentaire, plus
- » Cuisinière électrique: **6 000 W pour une seule cuisinière**, plus 40 % de la valeur excédent 12 kW dans le cas d'une cuisinière de plus de 12 kW, plus
- » Chauffage distribué (voir section 62): **le premier 10 kW à 100 %** plus le restant à 75 %, plus
- » Chauffe-eau: **25 % de la charge**. Exemple: 3000 W à 25 % équivaut à 750 W, plus
- » Sécheuse: **25 % de 5 760 W** donne **1 440 W**, plus
- » Charge à 100 %: spa, sauna, bain tourbillon, piscine, chauffe-eau instantané, plus
- » Charge de la BRVÉ si connecté à l'artère du logement (ou panneau):
 - **35 %** de la BRVÉ s'il y a une cuisinière, un chauffe-eau et un chauffage distribué de ≥ 14 kW ou
 - **70 %** de la BRVÉ s'il y a une cuisinière, un chauffe-eau et un chauffage distribué de < 14 kW ou
 - **90 %** de la BRVÉ si les conditions a) et b) ne sont pas présentes

Note: Si la borne est raccordée ailleurs que sur l'artère ou le panneau d'un logement, elle doit être calculée à 100 %.

La somme des charges précédentes vous donnera donc la capacité du panneau ou de l'artère de chaque logement. Il vous reste ensuite la deuxième étape: déterminer la capacité du branchement de l'immeuble.

Calcul du branchement principal de l'immeuble d'habitation

Pour déterminer le branchement principal, vous devez suivre les exigences du paragraphe 3) de l'article 8-202 du Code:

- » À l'exclusion des charges de chauffage et de climatisation des logements
 - 100 % de la charge du logement dont la charge est la plus élevée, plus
 - 65 % de la charge du 2^e et 3^e logement dont la charge est inférieure à la précédente, plus
 - 40 % de la charge du 4^e et 5^e logement dont la charge est inférieure à la précédente, plus
 - 25 % de la charge du 6^e au 21^e logement dont la charge est inférieure à la précédente, plus
 - 10 % de la charge de tous les autres logements dont la charge est inférieure à la précédente
- » Ajoutez ensuite les charges de chauffage situées dans les logements (premier 10 kW à 100 % plus l'excédent à 75 %), et
- » Ajoutez les charges non situées dans les logements à 75 %, et
- » Ajoutez les charges des bornes (BRVÉ) raccordées à des emplacements autres que sur les artères des logements, à 100 %.

La somme de ces charges correspond donc à la capacité du branchement requis pour alimenter l'ensemble des logements.

» suite à la page suivante

› suite de la page précédente

Veillez utiliser le nouveau calculateur – multilogements disponible sur le site Internet de la CMEQ pour valider vos calculs. Ce calculateur permet un calcul de charges pour un maximum de 24 logements avec six types de logement, jusqu'à quatre panneaux de services de tensions différentes et le calcul du coffret de branchement principal d'un l'immeuble.

Mise en garde – contrôleurs de charge

La Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) précise que nous devons obligatoirement calculer les BRVÉ même s'il y a des contrôleurs de charge (DSDC) sur l'artère des logements. Voici un extrait du cahier explicatif sur les principaux changements au *Chapitre V, Électricité*, du *Code de construction du Québec*, mise à jour en mars 2022:

«Lorsque l'ARVÉ est raccordé au panneau ou à l'artère du logement, avec ou sans DSDC, il faut obligatoirement inclure la charge nominale de l'ARVÉ dans le calcul de charge selon les articles 8-200 et 8-202 partout en amont de l'artère du panneau du logement pour éviter tout risque de surcharge sur le reste de la distribution en amont de l'artère du panneau du logement (ex. : transformateurs des colonnes de compteurs si présents, entrée principale).»

Note:

- **ARVÉ** – Appareillage de recharge de véhicules électriques (bornes de recharge).
- **DSDC** – Dispositif de surveillance et de délestage de la charge ou contrôleur de charges.

Reprise ou retrait de votre soumission déposée au BSDQ

Vous avez déposé une soumission par le truchement du BSDQ, une heure avant l'heure de clôture. Au préalable, vous avez bien pris soin de vérifier que vous aviez en main tous les documents rendus disponibles et que vous les aviez inclus dans votre soumission.

Trente minutes avant l'heure de clôture, un doute surgit dans votre esprit et vous allez relire les conditions générales. Vous réalisez alors que votre soumission n'est pas conforme sur un élément essentiel qui a un impact important sur le prix.

Vous souhaitez donc retirer votre soumission. Vous en coûtera-t-il nécessairement des frais? Cela dépend du moment où vous agissez.

Selon l'article E-6 du *Code de soumission* (Code), un soumissionnaire peut en tout temps, avant l'heure de clôture du dépôt des soumissions au BSDQ, reprendre sa soumission, selon la procédure établie pour l'utilisation de la TES. La reprise de la soumission annule totalement le dépôt qui en a été fait et n'occasionne aucun frais pour le soumissionnaire.

Après l'heure de clôture du dépôt des soumissions au BSDQ, le soumissionnaire qui souhaite revenir en arrière doit plutôt respecter la procédure de retrait d'une

soumission et payer les frais qui y sont associés¹. À noter que ce droit ne peut être exercé lorsqu'il n'y a qu'un seul entrepreneur destinataire à qui les soumissions doivent être adressées². L'article F-2 du Code prévoit que le retrait doit être fait au plus tard huit heures ouvrables avant l'heure de clôture du dépôt des soumissions des entrepreneurs destinataires. La période de retrait n'est pas prolongée par le retardement de l'heure de clôture du dépôt des soumissions des entrepreneurs destinataires si ce retardement survient, ou si le BSDQ en est avisé, après la mise en disponibilité des soumissions déposées au BSDQ. Une fois le délai échu, la soumission qui n'a pas été retirée est devenue irrévocable pour toute la période de validité qui y est prévue.

Le retrait doit également se faire de façon électronique. Cette opération est irréversible. Le BSDQ émet par la suite une facture pour les frais de retrait,

lesquels équivaldront à 1 % du prix de la soumission retirée, jusqu'à concurrence de 5 000 \$.

Lorsque vous constatez une non-conformité dans votre soumission avant l'heure de clôture pour le dépôt au BSDQ, il est sans contredit plus judicieux de reprendre immédiatement votre soumission afin d'éviter d'avoir à payer des frais de retrait.

Néanmoins, si vous constatez après l'heure de clôture au BSDQ que votre soumission n'est pas conforme et qu'il reste plus de huit heures ouvrables avant l'heure de clôture du dépôt par les entrepreneurs destinataires, il peut être plus prudent de retirer votre soumission, malgré les frais qui découlent de cette procédure. En effet, non seulement vous éviterez de vous exposer à des amendes ou mesures disciplinaires, mais cela vous épargnera également des litiges potentiels avec l'entrepreneur destinataire adjudicataire ou un compétiteur, advenant une tentative de modifier les conditions de votre soumission ou un refus de la contracter de votre part. Parfois, la tranquillité d'esprit, ça n'a pas de prix!

¹ Articles F-3 et F-4 du Code de soumission du BSDQ

² Article F-1 du Code de soumission du BSDQ.

Formation continue obligatoire à compléter d'ici le 31 mars 2024

La première période de référence liée à l'entrée en vigueur du Règlement sur la formation continue obligatoire (FCO) des maîtres électriciens arrive à son terme. Afin de conclure cette première période de référence et amorcer sereinement la nouvelle, revoici quelques rappels importants au sujet de votre obligation de formation continue.

N'oubliez pas de déclarer vos heures de formation à la RBQ!

Les répondants visés par l'obligation de formation continue ont jusqu'au 31 mars 2024 pour déposer leurs attestations de participation dans l'outil en ligne *Mon dossier de formation continue* sur le site Web de la RBQ, sans quoi ils risquent de perdre leur qualification.

En effet, l'article 20 du Règlement sur la formation continue obligatoire des maîtres électriciens prévoit que le répondant n'ayant pas suivi et déclaré ses heures de FCO, cessera d'agir à titre de répondant en exécution des travaux à la date limite prévue pour compléter les heures de formation continue. Si le répondant en défaut est le seul répondant en exécution de travaux et qu'il n'est pas remplacé, la licence de l'entreprise cessera d'avoir effet. L'entreprise ne pourra alors plus agir comme entrepreneur en électricité; elle perdra son droit d'exécuter des travaux d'installation électrique.

N'attendez plus pour suivre vos formations et déclarer vos heures à la RBQ!

Des réponses à vos questions

Des doutes subsistent dans votre esprit? Un élément de votre parcours formation vous semble encore incertain? Afin de trouver rapidement et simplement des réponses à vos questions, la CMEQ met à votre disposition de nombreuses ressources sur son site Web au : www.cmeq.org/formation-continue/. Il s'agit notamment de la F.A.Q. et des capsules vidéo pour tout savoir sur votre obligation. À vous d'en profiter!

» suite à la page suivante

Tout savoir sur la déclaration des heures de formation, en quelques clics!

- » Pour savoir comment déclarer vos heures de formation, [visionnez la capsule vidéo sur l'outil de déclaration](#) ou [téléchargez ce dépliant](#).
- » Avant de commencer, assurez-vous d'avoir en main :
 - votre numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et le code d'accès clicSÉCUR express
 - le numéro, le titre et la date de la formation que vous avez suivie
 - votre attestation de participation préalablement téléchargée sur votre ordinateur
- » Pour accéder à l'outil de déclaration, [cliquez ici](#).



Le saviez-vous ?

Les entrepreneurs et leurs employés bénéficient de **tarifs préférentiels** pour leurs assurances automobile et habitation

Lussier

Appliquez le
Code Promo
Z00033



Scannez pour plus de détails

Des formations web à votre disposition

Vous manquez de temps pour assister aux sessions de formation en salle? Vous ne trouvez pas de place pour les sessions en classe virtuelle au moment qui vous convient? Qu'à cela ne tienne! La CMEQ met à votre disposition plus de 39 heures de formation Web 24/7, dont 31 heures spécifiques aux travaux d'électricité. Ces formations peuvent être suivies à n'importe quel moment, sans contrainte d'horaire ni de déplacement. Nos nouvelles autoformations seront bientôt disponibles:

À VENIR!

Formation web – La discipline des membres de la CMEQ

À la fin de cette autoformation, vous maîtriserez les droits et obligations du plaignant et du membre visé par la plainte. Vous saurez reconnaître et prévenir les actes dérogatoires à l'honneur du métier de maître électricien. De plus, les règles relatives à l'identification des membres vous seront présentées. Enfin, vous comprendrez les critères examinés quant à l'imposition d'une sanction juste et appropriée dans le cadre d'une audition au comité de discipline de la CMEQ. Cela vous permettra de bien vous préparer si vous êtes convoqués devant le Comité de discipline.

À VENIR!

Formation web – Obligations financières d'une entreprise

Cette autoformation permettra de sensibiliser le participant par rapport à ses obligations en matière de taxes de vente (TPS/TVQ) et d'impôts. Elle lui expliquera le fonctionnement de base de la TPS/TVQ, incluant le traitement de certains cas particuliers. De plus, elle lui permettra de comprendre le fonctionnement des impôts d'une entreprise en fonction de sa forme juridique.

🔗 Découvrez toutes nos formations Web 24/7 sur le [Centre d'expertise et de formation de la CMEQ](#).

Quatre nouvelles formations à la CMEQ

Dans le cadre de l'événement *Mars, Mois de la formation*, la CMEQ vous invite à découvrir quatre nouvelles formations pour vous accompagner dans le développement de votre expertise en tant que professionnel de l'électricité. Informations, horaires et inscription sur le CEF au www.formationcmeq.org.

» CNB, Chapitre I – Exigences du Code en matière de séparation coupe-feu et de câblage (Version 7h)

Cette formation permettra aux participants de se référer et d'interpréter les articles et parties du Code du bâtiment qui s'appliquent aux installations électriques et dont ils doivent tenir compte dans l'exécution de leurs travaux. Ils sauront notamment reconnaître une séparation coupe-feu et un mur coupe-feu, se questionner sur l'usage approprié des fils et des câbles et comprendre les règles qui se rapportent aux percements.

🔗 [S'inscrire](#)

» Comment faire un branchement de 320 A (et rénové de 200 A à 320 A)?

À la fin de cette formation, les participants connaîtront les règles applicables des branchements de 320 A, les caractéristiques spécifiques aux embases 320 A et il sera en mesure de procéder à des installations avec un ou deux coffrets de branchement. Il sera en mesure de voir les distinctions des branchements aériens, aérosouterrains et souterrains.

🔗 [S'inscrire](#)

» L'alarme incendie et sa réglementation

Cette formation permettra aux participants de distinguer les normes, les codes et les règlements régissant les systèmes d'alarme incendie. Plus particulièrement, la formation leur permettra de se référer efficacement aux articles et parties du *Code de Construction du Québec - Chapitres I* (Bâtiment) et *V* (Électricité) afin de comprendre les exigences ayant trait à l'installation, à la réparation, à la modification ou à l'inspection de ces divers systèmes. Les participants auront aussi l'occasion d'identifier les principales normes relatives à l'installation, la vérification et l'inspection des réseaux d'alarme incendie.

🔗 [S'inscrire](#)

» L'éclairage d'urgence et la signalisation d'issue

À la fin de cette formation, les participants sauront distinguer les normes, les codes et les règlements régissant l'éclairage d'urgence et la signalisation d'issue. Plus particulièrement, la formation leur permettra de se référer efficacement aux articles et parties du *Code de Construction du Québec - Chapitres I* (Bâtiment) et *V* (Électricité) afin de comprendre les exigences ayant trait à l'installation, à la réparation, à la modification ou à l'inspection de ces divers systèmes. Grâce à l'étude de cas, les participants pourront directement mettre en application les notions théoriques du cours.

🔗 [S'inscrire](#)

Comprendre les états financiers

Découvrez les divers types de rapports qui peuvent accompagner vos états financiers, ainsi que les responsabilités liées à leur préparation. Cet article vous aidera à choisir le rapport le mieux adapté à vos besoins et à naviguer dans le monde complexe de la comptabilité d'entreprise.

Quels sont les rapports qui peuvent accompagner vos états financiers?

Il existe trois types de rapports qui peuvent accompagner les états financiers à usage général de votre société. Chacun de ces rapports a des particularités qui lui sont propres. Voici leurs principales caractéristiques:

	MISSION D'AUDIT	MISSION D'EXAMEN	MISSION DE COMPILATION
Niveau d'assurance	Élevé (assurance raisonnable)	Modéré	Faible
Coût	Le plus élevé	Entre une mission d'audit et une mission de compilation	Le moins élevé
Qui peut émettre le rapport	CPA auditeur	CPA auditeur et CPA auditeur limité à la mission d'examen	Tous les CPA
Libellé du rapport	Rapport de l'auditeur indépendant	Rapport de mission d'examen	Rapport de mission de compilation

Il importe de noter que la direction d'une société pourrait, dans certaines circonstances, décider de préparer des états financiers internes, sans rapport de mission signé par un comptable professionnel agréé (CPA).

À qui incombe la responsabilité de préparer les états financiers?

Peu importe le rapport qui accompagnera les états financiers de votre société, c'est invariablement à la direction de la société que revient la responsabilité de préparer les états financiers. Dans la pratique, il est très courant que le comptable externe assiste la direction de la société dans la préparation de ses états financiers. Bien que cette assistance soit permise, elle ne transfère pas la responsabilité de la préparation des états financiers de la direction au comptable externe.

Quel type de rapport choisir?

Puisqu'il existe une différence de coût importante entre les différentes missions que votre CPA peut réaliser sur les états financiers de votre société, il est nécessaire de bien cibler ses besoins en matière d'informations financières. Ces besoins découleront majoritairement des exigences des parties prenantes de la société, en voici quelques exemples:

- » La convention de crédit de votre marge de crédit d'exploitation pourrait contenir une exigence de fournir des états financiers annuels accompagnés d'un rapport de mission d'audit. Dans la pratique, ce sont souvent les créanciers qui déterminent le type de rapport qui accompagnera les états financiers.
- » L'accréditation GCR «Garantie construction résidentielle» exige, au minimum, la remise d'états financiers annuels accompagnés d'un rapport de mission d'examen.
- » Pour obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics (AMP), il faut soumettre des états financiers annuels accompagnés, au minimum, d'un rapport de mission d'examen.
- » Un actionnaire ou groupe d'actionnaire qui n'est pas impliqué dans la gestion quotidienne des activités d'une société pourrait demander la préparation d'états financiers accompagnés d'un rapport de mission d'audit.

En définitive, ce sont les utilisateurs des états financiers de votre société qui déterminent quel rapport doit être produit sur vos états financiers.

Autres considérations

Il n'y a aucune exigence dans la *Loi sur les sociétés par actions du Québec* ni dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (pour les sociétés immatriculées au fédéral) qui vous oblige à obtenir un rapport d'un CPA sur les états financiers de votre société. Vous avez simplement l'obligation de présenter des états financiers aux assemblées annuelles des actionnaires.

Il existe une multitude d'autres missions que le CPA peut réaliser pour son client, tel qu'une mission d'examen sur les états financiers à usage général et un rapport de mission d'audit limité à un poste, par exemple sur les comptes clients.

Dans le cas de mission de compilation, il est important de noter que dans la pratique, il est fréquent que les CPA effectuent plus de travail que l'exige la norme pour servir des objectifs précis, par exemple effectuer des analyses afin de s'assurer d'avoir suffisamment d'informations pour préparer adéquatement les déclarations d'impôts de la société.

Conclusion

Le niveau d'assurance fourni par les différentes missions dont peuvent faire l'objet les états financiers d'une société varie grandement d'un rapport à l'autre, tout comme les honoraires professionnels et le travail de comptabilité à l'interne qui doit être effectué. En raison des différents choix qui s'offrent à vous et pour vous assurer de répondre aux exigences qui incombent à votre société, il est primordial de vous entretenir avec votre CPA à chaque année financière afin de vous assurer que ses services seront retenus en vue de la préparation du rapport approprié pour vos états financiers.

EFFECTUEZ VOS DERNIERS COUPS GAGNANTS LORS DE **MARS, MOIS DE LA FORMATION!**

Des webinaires exclusifs pour vous :

- ✓ Système de recharge pour véhicules électriques
- ✓ Calculateur d'un branchement d'immeuble d'habitation
- ✓ Le harcèlement en milieu de travail : le comprendre et intervenir

Explorez également nos nouvelles autoformations conçues pour cet événement.

INSCRIPTION OBLIGATOIRE :
formationcmeq.org